



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION  
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, December 1982

**COMMISSION MEMORANDUM ON THE REDUCTION  
AND REORGANISATION OF WORKING TIME (1)**

The Commission has just approved a "Memorandum on the reduction and reorganisation of working time". The memorandum, prepared under the authority of Commissioner Ivor Richard, sets the whole question of the reduction and reorganisation of working time firmly in the context of the Community's persistent economic problems, notably the great and growing number of jobless, now standing at 11.5 million. (2) In particular, it warns that, in view of the need to stem the rise of unemployment, "a more positive approach to working time as an instrument of employment policy is urgently required". The memorandum examines conditions under which reducing the working time of individual employees can create possibilities for offering employment to a larger number of people.

In consequence, the memorandum spells out the Commission's belief "that the Community should explicitly support and promote the combined reduction and reorganisation of working time as an instrument of economic and social policy" - and not simply, as in the past, with the purpose of improving living and working conditions. This belief is buttressed by the assertion that, according to the memorandum, "without major changes in employment structures and working time arrangements, a growth rate of 3% to 3.5% would be needed merely to prevent a further increase in unemployment, a rate of growth unlikely to be achieved in the coming years".

Thus, while in no circumstances can reduction in working time alone resolve the employment crisis, the Commission believes that new patterns of work - both as regard organisation and length - can mitigate it. So the Commission, after holding consultations with the social partners, intends to make specific proposals for developing a Community policy framework along these lines.

The Commission's initiative responds to the request made of it by the Social Affairs Council (May 1982) to present a memorandum on working time before year-end and, more lately, to that of the "Jumbo" Council (16 November), whose conclusions stated that a reorganisation of working time, possibly combined with a reduction of its duration, could contribute to an improvement in the employment situation. Most recently, the European Council (3-4 December) identified the reorganisation of working time as an issue to which the Council should give "urgent consideration".

./..

- (1) COM(82) 809  
(2) Figures for November 1982

## Towards "a substantial reduction in individual working time"

Given, then, both the Community's bleak employment situation, and the persistent demand by various Councils for measures with which to face it, the Commission will pursue contacts with the social partners on the issue of working time in the coming quarter. These aim to provide a basis for the eventual achievement at Community level of an agreement among the Member States to undertake action to accelerate the trend in the reduction and reorganisation of working time, accompanied by measures to improve competitiveness and to safeguard basic social rights. In the Commission's view, the eventual aim should be to set a broad target for a substantial reduction in individual working time, possibly expressed as a percentage range. Bearing in mind the considerations developed earlier in the document, a guideline of this kind would of course need to be carefully framed to leave room for considerable variations, to take account where necessary of differences in the economic situation in each Member State, in existing law and practice in the Member States and of the needs of different sectors and of smaller firms. It would be up to the two sides of industry at the level of the firm or sector to give specific form to this general policy. The proposed European-level contacts with the social partners will take place over the next quarter, giving particular attention to the possibility of quantifying the target for working time reduction, following which the Commission intends to make proposals to the Council with a view to the development of a Community policy framework on these lines.

Moreover, in order to ensure that the reduction and reorganisation of working time contribute to the creation of durable employment and to the recovery of industrial competitiveness, the Commission will recommend accompanying measures, in particular :

- more flexible forms of work organisation should be planned at enterprise level; they should aim to achieve a more efficient utilisation of equipment through longer production times which would improve the productivity of capital;
- strictly limited wage compensation is the logical corollary of a policy on the reduction of working time, the main aim of which is to create jobs; even where there are gains in productivity, these should, especially in the early stages contribute to job creation and improved competitiveness and should not therefore be absorbed by wage increases; and measures should be taken which ensure that any necessary income sacrifices are inversely correlated with the existing pay hierarchy, resulting in an equitable burden-sharing among all income groups;
- action to promote geographical and occupational mobility should be reinforced so that labour market rigidities do not impede the job creation effects of reductions in working time;
- short-term financial assistance should be considered at national and Community level which would help the process to get started and overcome the initial problems encountered by workers and companies;
- existing provisions which may effectively deter employers from recruiting new workers should be reexamined and where appropriate adapted to remove obstacles to the expansion of workforces following the reduction and reorganisation of working time.

Working time trends in Community countries

In preparing its memorandum, the Commission has analysed trends in working time in Community countries.

In several Member States measures have recently been taken or are planned to reduce individual working time with the aim of creating jobs. In France, a decree at the beginning of the year reduced the working week by one hour (from 40 to 39 hours), lengthened paid holidays, limited overtime and made more flexible existing regulations concerning the use of the workforce. The French government estimate that 70 - 80,000 jobs have been created or maintained. In Belgium, the government is proposing to reduce annual working time by 5% in 1983 and to require employers to enlarge their workforces by 3%. The social partners are to work out the details. In the Netherlands, the social partners have reached a nation-wide agreement that the expected increase in pay to take account of higher prices normally due to be paid in 1983 will be earmarked for the creation of additional jobs in combination with shorter individual working hours, the detailed provisions to be negotiated at branch or enterprise level. In Luxembourg, legislative action has been taken to reinforce existing measures on limiting overtime and to ensure respect for the 40 hour working week in the case of multiple job holders.

DEVELOPMENT OF WORKING TIME (1970-1981)  
IN COMMUNITY INDUSTRY (1)

Collectively agreed working time (hours) per week			
Country	1970	1981	% change
Belgium	42 - 44	37.5 - 40	- 11%
Denmark	42.5 - 42.2	40	- 5.3%
Germany	40 - 41	40	- 1.2%
France	40	40	-
Greece	48	42 - 43	- 11.5%
Ireland	41 - 42	40	- 4.6%
Italy	42 - 44	36 - 40	- 11.6%
Luxembourg	41 - 45	40	- 7%
Netherlands	42.5 - 43.75	40	- 7.2%
United Kingdom	40 - 41	37.5 - 40	- 4.3%

(1) Source : EEC Commission



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION  
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, décembre 1982.

**MEMORANDUM DE LA COMMISSION SUR LA REDUCTION  
ET LA REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1)**

La Commission vient d'approuver un "Mémorandum sur la réduction et la réorganisation du temps de travail". Le mémorandum, préparé sous l'égide du Commissaire Ivor Richard, pose clairement toute la question de la réduction et de la réorganisation du temps de travail dans le contexte des problèmes économiques persistants de la Communauté, à savoir surtout le nombre important de chômeurs, encore en accroissement, qui est aujourd'hui de 11,5 millions de personnes (2). Le mémorandum dit notamment que vu la nécessité d'endiguer l'augmentation du chômage, "il est grand temps d'aborder de façon plus positive la question du temps de travail comme instrument de la politique de l'emploi". Il examine les conditions dans lesquelles une réduction du temps de travail individuel des salariés peut créer des possibilités d'offrir des emplois à un grand nombre de personnes.

Par conséquent, le mémorandum expose la conviction de la Commission "que la Communauté devrait soutenir et promouvoir explicitement la réduction et la réorganisation du temps de travail comme instrument de politique économique et sociale" - et non simplement, comme par le passé, en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail. Cette conviction est confortée par l'affirmation que, selon le mémorandum, "en l'absence d'un changement important dans les structures de l'emploi et dans l'organisation du temps de travail, il faudrait, même pour prévenir une nouvelle augmentation du chômage, un taux de croissance de 3 à 3,5%, ce qui semble improbable dans les années à venir".

Ainsi, alors qu'en aucun cas la réduction de la durée du travail ne peut seule résoudre la crise de l'emploi, la Commission estime que de nouvelles structures de travail - tant en ce qui concerne l'organisation que la durée - peuvent l'atténuer. Aussi, après avoir consulté les partenaires sociaux, la Commission entend-elle formuler des propositions spécifiques relatives à l'élaboration d'une politique communautaire selon ces orientations.

L'initiative de la Commission répond à la demande que lui a adressé à ce propos le Conseil des affaires sociales (mai 1982) pour qu'elle présente avant la fin de l'année un mémorandum sur le temps de travail et, à celle du Conseil "Jumbo" (16 novembre) dont les conclusions stipulaient qu'une réorganisation du temps de travail, éventuellement combinée avec une réduction de sa durée, pourraient contribuer à une amélioration de la situation de l'emploi. Plus récemment, le Conseil européen (3 et 4 décembre) a dit que la réorganisation du temps de travail était une question que le Conseil devrait examiner d'urgence.

(1) COM(82) 809

(2) Chiffres pour novembre 1982

## Vers une réduction substantielle du temps de travail individuel

Etant donné la mauvaise situation de l'emploi dans la Communauté et les demandes réitérées de différents Conseils souhaitant des mesures propres à y faire face, la Commission poursuivra au cours du trimestre à venir les contacts qu'elle a avec les partenaires sociaux sur la question du temps de travail. Ces contacts ont pour but de préparer une base en vue de l'élaboration éventuelle, au niveau communautaire, d'un accord entre les Etats membres pour entreprendre une action permettant d'accélérer la tendance à la réduction et à la réorganisation du temps de travail et allant de pair avec des mesures destinées à améliorer la compétitivité et à sauvegarder les droits sociaux fondamentaux. De l'avis de la Commission, il conviendrait en fin de compte de se fixer comme grand objectif une réduction substantielle du temps de travail individuel, exprimée éventuellement en pourcentage. Dans l'optique des considérations développées précédemment dans le document, une orientation de ce type devrait évidemment être étudiée avec soin et laisser la place à des variations considérables pour tenir compte, lorsque cela est nécessaire, des différences entre les situations économiques des différents Etats membres, des différences entre les législations en vigueur et leur mise en oeuvre dans les Etats membres, et des besoins de différents secteurs et des entreprises moins importantes. Il appartiendrait aux partenaires sociaux, au niveau de l'entreprise ou du secteur, de donner une forme spécifique à cette politique générale. Les contacts proposés au niveau européen avec les partenaires sociaux auront lieu au cours du prochain trimestre; ils accorderont une attention particulière à la possibilité de quantifier l'objectif de la réduction du temps de travail, après quoi la Commission à l'intention d'adresser des propositions au Conseil en vue de développer une politique communautaire selon ses orientations.

En outre, afin de garantir que la réduction et la réorganisation du temps de travail contribueront à la création d'emplois durables et à la restauration de la compétitivité industrielle, la Commission recommandera des mesures d'accompagnement, notamment :

- des formes plus flexibles d'organisation du travail devraient être prévues au niveau des entreprises; elles devraient avoir pour but de permettre une utilisation plus efficace de l'équipement grâce à un allongement du temps de production qui améliorerait la productivité des investissements;
- une compensation salariale strictement limitée constitue le corollaire logique d'une politique de réduction du temps de travail dont l'objectif est de créer des emplois, même lorsqu'il y aura des gains de productivité, ces derniers devraient, dans les premiers moments surtout, contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la compétitivité et ne pas être absorbés par des augmentations de salaire; des mesures devraient être prises pour garantir que tout sacrifice de revenu nécessaire sera inversement proportionnel à la hiérarchie existante des rémunérations, ce qui se traduirait par une répartition équitable des charges entre tous les groupes de revenus;
- une action pour promouvoir la mobilité géographique et professionnelle devrait être renforcée afin que les rigidités du marché de l'emploi n'empêchent pas les créations d'emplois résultant des réductions du temps de travail;
- l'aide financière à court terme devrait être examinée au niveau national et au niveau communautaire, ce qui contribuerait à mettre le processus en marche et à surmonter les problèmes initiaux rencontrés par les travailleurs et les entreprises;
- les dispositions existantes qui peuvent effectivement dissuader les employeurs d'embaucher de nouveaux travailleurs devraient être réexaminées et lorsque cela est nécessaire, elles devraient être adaptées pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la main-d'oeuvre résultant de la réduction et de la réorganisation du temps de travail.

Evolution du temps de travail dans les pays de La Communauté

En préparant son mémorandum, la Commission a analysé l'évolution du temps de travail dans les pays de La Communauté.

Dans plusieurs Etats membres, des mesures ont été récemment prises ou sont envisagées pour réduire le temps de travail individuel dans le but de créer des emplois. En France, au début de l'année, un décret a réduit la semaine de travail d'une heure (de 40 à 39 heures), allongé les congés payés, limité les heures supplémentaires et assoupli les règlements existant en matière d'utilisation de la main-d'oeuvre. Le gouvernement français estime que 70 à 80 000 emplois ont été ainsi créés ou sauvegardés. En Belgique, le gouvernement propose une réduction du temps de travail de 5% en 1983 et demande aux employeurs une augmentation de leur main d'oeuvre de 3%. Il appartient aux partenaires sociaux d'en déterminer les modalités. Aux Pays-Bas, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord national aux termes duquel l'augmentation salariale prévue en 1983 et indexée sur la hausse de prix sera allouée à la création d'emplois supplémentaires, accompagnée d'une réduction individuelle des heures de travail, les détails de l'opération devant être négociés par branche ou au niveau de l'entreprise. Au Luxembourg, des décisions législatives ont été prises pour renforcer les mesures existantes sur la limitation des heures supplémentaires et pour affirmer le respect de l'horaire hebdomadaire de 40 heures dans les cas de cumul d'emplois.

EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL (1970-1981)  
DANS L'INDUSTRIE DE LA COMMUNAUTE (1)

Temps de travail (en heures) hebdomadaire convenu collectivement			
Pays	1970	1981	% de modification
Belgique	42 - 44	37,5 - 40	- 11%
Danemark	42,5 - 42,2	40	- 5,3%
Allemagne	40 - 41	40	- 1,2%
France	40	40	-
Grèce	48	42 - 43	- 11,5%
Irlande	41 - 42	40	- 4,6 %
Italie	42 - 44	36 - 40	- 11,6%
Luxembourg	41 - 45	40	- 7%
Pays-Bas	42,5 - 43,75	40	- 7,2%
Royaume-Uni	40 - 41	37,5 - 40	- 4,3%

(1) Source : Commission CEE.